P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Modification n° 1

Commune de ROCHE

4.2.a. Document graphique du règlement

Echelle : 1/5000e

Vu pour être annexé
à mon arrêté de mise à l'enquête publique
de la modification n° 1 du PLU
en date du .

Le Maire,
Bernard Cochard

SECTEURS DE RISQUES TECHNOLOGIQUES
cf. Titre II, Chapitre II du Règlement (pièce 4.1)

Risques liés au Pipeline Méditérranée - Rhône
- Canalisation
- Zones de dangers (165, 200 et 250 mètres)

Risques liés au pipeline à éthylène gazeux Transugil Ethylène
- Canalisation
- Zones de dangers (SUP 1 : 270 mètres / SUP 2 : 55 mètres / SUP 3 : 45 mètres)

SECTEURS DE PROTECTIONS LIEES AUX ENJEUX DE MILIEU NATUREL
cf. Titre II, Chapitre III du Règlement (pièce 4.1)

- Secteur de protection de captage (périmètre immédiat)
- Secteur de protection de captage (périmètre rapproché)
- Secteur de protection de captage (périmètre éloigné)
- Espace Boisé Classé
- Elément naturel remarquable du paysage
- ZNIEFF de type I
- Corridor écologique
- Zone humide

AUTRES SERVITUDES D'UTILISATION DES SOLS

- Emplacement réservé logement social
- Numéro de l'opération
- Changement de destination
- Bâtiment d'élevage lié à une exploitation (respect du périmètre de réciprocité)

RESERVES D'EQUIPEMENTS PUBLICS

- Emplacement réservé
- Numéro de l'opération
- Principe d'accès

AUTRE INFORMATION

- Ligne électrique
- Secteur de nuisances sonores lié aux routes départementales :
  - RD313 : tissu ouvert - catégorie 4 - 30 mètres
  - RD 36 : tissu ouvert - catégorie3 - 100 mètres

LES ZONES ET LES SECTEURS

Limite de zone — **OA** Secteur concerné par des Orientations d'aménagement et de programmation

ZONES URBAINES

- **Ua** Zone agglomérée dense
- **Ub** Zone agglomérée d'extension
- **Uc** Zone bâtie de plus faible densité
- **Ui** Zone d'activités économiques

ZONES A URBANISER

- **AUa** Zone à aménager à vocation principale d'habitat

ZONES AGRICOLES

- **A** Zone agricole
- **Ai** Secteur destiné à la relocalisation d'une activité artisanale existante (STECAL)
- **Air** Secteur destiné à la gestion du restaurant existant (STECAL)
- **An** Zone agricole à enjeux naturel et paysager

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- **N** Zone naturelle protégée
- **Ne** Zone de sport et loisirs

SECTEURS DE RISQUES NATURELS
cf. Titre II, Chapitre I du Règlement (pièce 4.1)

Le risque de retrait et gonflement d'argiles (indice "Br" dans le règlement partie écrite), issu de la "Carte d'Exposition au retrait-gonflement des sols argileux" réalisée par le BRGM et MRN, concerne l'ensemble de la commune.

Traduction de la carte d'aléas, 1/5000e

- Etang / Bassin de rétention
- Secteur "inconstructible sauf exceptions" (R)
- Secteur "constructible sous conditions" (B)

RC	Risque de crue rapide des rivières
RI'	Risque d'inondation en pied de versant
RT	Risque de crue des torrents et des ruisseaux torrentiels
RV	Risque de ravinement et de ruissellement sur versant
RG	Risque de glissement de terrain
Bi'1 / *Bi'2*	Risque d'inondation en pied de versant
Bt	Risque de crue des torrents et des ruisseaux torrentiels
Bv	Risque de ravinement et de ruissellement sur versant
Bg	Risque de glissement de terrain

Carte d'Exposition au retrait-gonflement des sols argileux (Br)

issue de la cartographie du BRGM et de la Mission Risques Naturels (MRN)
(arrêté ministériel du 22 juillet 2020 et rectificatif au Journal officiel du 9 août 2020)

- Br Zone faiblement exposée